

# Guide du citoyen

Pour le référendum sur les amendements  
constitutionnels Le 26 mars 2007

## Appel à la participation



### Introduction

#### La Constitution

**Q: Qu'est ce que la Constitution?**

R: C'est le contrat social entre l'Etat et le peuple, et le cadre juridique général qui régit tous les aspects de la vie politique et socio-économique.

**Q: Quelle est l'importance de la Constitution ?**

R: La Constitution est la mère des lois. Elle détermine l'entité, la nature et le régime de l'Etat, et i régule la relation entre les 3 pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, en déterminant leurs prérogatives, et en traçant les principaux piliers de la société.

**Q: Quelle est l'influence de la Constitution sur ma vie ?**

R: La Constitution assure les droits et les libertés des citoyens, détermine leurs devoirs dans un climat démocratique, garantissant la citoyenneté et l'égalité à tous les citoyens devant la loi, et favorisant un régime qui œuvre en faveur de leur bien-être.

**Les amendements proposés**

**Q: Quels sont les articles proposés à l'amendement ?**

R: Le peuple s'exprime sur l'amendement de 34 articles, à savoir:

L'Article [1]

L'Article [74]

L'Article [136] – 1<sup>er</sup> Paragraphe

L'Article [4]

L'Article [ 76] – Paragraphe 3 et 4

L'Article [138] (Ajout d'un 2<sup>ème</sup> Paragraphe)

L'Article [5] (Ajout d'un 3<sup>ème</sup> Paragraphe)

L'Article [78] (Ajout d'un 2<sup>ème</sup> Paragraphe)

L'Article [141]

L'Article [12] – 1<sup>er</sup> Paragraphe

L'Article [82]

L'Article[161] ( Ajout d'un 2<sup>ème</sup> Paragraphe )

L'Article [24]

L'Article[ 84] – 1<sup>er</sup> Paragraphe

L'Article[173]

L'Article [30]

L'Article[85] – 2<sup>ème</sup> Paragraphe

L'Article [179] – 6<sup>ème</sup> Chapitre

L'Article [33]

**Pour le texte intégral de la Constitution et des amendements proposés, veuillez consulter le site de l'Organisme général de l'Information [constitution.sis.gov.eg](http://constitution.sis.gov.eg)**

**Les procédures**

**Qui a le droit de voter ?**

**Q: Qui a le droit de s'exprimer sur les amendements ?**

R: Sont capables de prendre part à ce référendum:

Toute personne des deux sexes inscrit(e) sur les listes électorales. Rien n'empêche l'exercice des droits politiques.

**Les femmes et les hommes ont également le droit de participer aux élections et aux référendums**



**Q: Qui n'a pas le droit de voter au référendum ?**

R: Quelques personnes n'ont pas le droit de participer au référendum, à savoir:

- Ceux qui ne sont pas inscrit(e)s sur les listes électorales;
- Les prisonniers, au moment du référendum;
- Les personnes déclarées incompétentes;
- Les personnes dont les possessions ont été confisquées pour 5 ans;
- Les personnes dont la faillite a été déclarée dans les cinq dernières années;
- Les personnes qui souffrent de maladies mentales et qui sont retenues dans les hôpitaux au moment du référendum;
- Les personnes condamnées pour un crime ou une infraction touchant l'honneur et la probité, à moins d'avoir été réhabilitées.

**Les officiers et membres des forces armées et de la Police ne peuvent pas participer aux élections et aux référendums.**



## L'inscription

**Q: Suis-je inscrit(e) sur les listes électorales ?**

R: Cela dépend de la date et du lieu de naissance:

- Si vous avez 18 ans le 31 janvier 2007, vous êtes automatiquement inscrit(e);
- Si vous êtes né(e) après le 31 janvier 1989, vous êtes encore jeune.

**Q: Où serais-je inscrit(e) ?**

R: Tout dépend du lieu de naissance, où vous êtes automatiquement inscrit(e) quand vous avez atteint les 18 ans.

**Q: Pourrais-je vérifier si mon nom figure sur les listes électorales ?**

R: Oui. Pour vous assurer que votre nom existe sur les listes électorales, il suffit de visiter le district ou le poste de police duquel relève le siège de la mairie. Ne quittez pas le poste avant de savoir le comité où votre nom est inscrit, et devant lequel vous allez donner votre voix.

**Q: Je ne suis pas inscrit(e) sur les listes. Pourrais-je le faire à présent ?**

R: Non. La souscription se fait du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier de chaque année. Cette période pourrait être modifiée si l'appel est lancé pour des élections ou pour un référendum au cours de cette période.

**Q: Et si je désire participer à des élections ou à des référendums futurs ?**

R: Vous pouvez vous inscrire du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier pour les élections ou les référendums futurs.

**Q: Comment pourrais-je le faire ?**

R: Il faudrait :

- Vous rendre au poste de police le plus proche de votre lieu de naissance;
- Demander aux responsables d'enregistrer votre nom et de vous donner une carte d'électeur;
- Vous recevrez une carte rose qui vous permettra de participer aux élections et référendums.

### **L'inscription est gratuite**

#### **La carte d'électeur**

**Q: Qu'est ce qu'une carte d'électeur ?**

R: La carte d'électeur est un certificat de couleur rose qui atteste que son détenteur est inscrit(e) sur les listes électorales et qui précise sa circonscription et ses coordonnées.

**Q: Dois-je avoir une carte électorale ?**

R: Oui. Pour pouvoir participer aux élections et référendums, il faudrait absolument avoir une carte électorale. Si vous ne l'avez pas sur vous lors du référendum, vous pouvez présenter une pièce d'identité quelconque.

**Q: Comment obtenir une carte électorale ?**

R: Il faudrait :

- Se rendre au poste de police le plus proche de votre lieu de naissance;
- Demander les listes électorales;
- S'assurer de votre inscription et obtenir votre carte d'électeur;
- Une carte rose vous sera remise pour l'utiliser dans toutes les élections et référendums.

#### **Où se déroule le vote ?**

**Q: Où dois-je aller pour voter ?**

R: Aux comités d'élection qui se trouvent dans chaque circonscription, et dans lesquels les électeurs sont répartis.

**Q: Et si je n'étais pas sûr(e) de mon comité ?**

R: Vous pouvez vous renseigner auprès du poste de police duquel relève votre lieu de naissance. Sachez que vous pouvez voter dans n'importe quel comité si vous êtes en-dehors de votre ville.

**Q: Pourrais-je voter en-dehors de ma circonscription comme ce fut le cas pendant les Présidentielles ?**

R: Oui, tant que vous avez une carte d'électeur.

## Quand aura lieu le vote ?

### Q: Quand aura lieu le référendum ?

R: Le référendum aura lieu le lundi 26 mars 2007.

### Q: Quelles sont les horaires du vote ?

R: De 8 h. à 19 h. Si vous arrivez au comité après ces horaires, vous ne pourrez pas voter.

## Le vote

### Q: Dois-je avoir des documents sur moi lors du vote ?

R: Si vous avez la carte rose, vous devez l'avoir sur vous, ou bien une pièce d'identité quelconque.

### Q: Quelles sont les procédures du vote ?

R: Quand vous arrivez à la circonscription, vous devez faire la queue jusqu'à votre tour pour entrer au siège du comité.

1- Vous présenterez votre carte d'électeur et votre carte d'identité au secrétaire du comité;

2- Il vérifiera votre personnalité;

3- Il cherchera votre nom sur les listes électorales;

**Attention : Il est illégal de se faire passer pour une autre personne. Si vous êtes tenté[e] de le faire, vous serez enferm[e] pour un mois et vous serez sujet(e) à une amende qui varie entre 100 à 500 L.E.**

4- Si votre nom figure sur les listes, le chef du comité vous remettra un bulletin de vote. Ce bulletin doit être ouvert, et ne doit pas porter un signe autre que celui de l'estampe du comité;

**Vérifiez que le bulletin est valide. L'estampe doit être claire. Refusez tout bulletin présenté par quelqu'un d'autre ou portant un signe quelconque.**

5- Vous vous dirigerez derrière un rideau en tissu pour remplir le bulletin. Ne votez pas au vu et au su de tous;

6- Voici un exemplaire du bulletin que vous verrez, et qui comportera les textes des amendements proposés;

Si vous approuvez les amendements, cochez sur le cercle vert.

Si vous n'êtes pas d'accord, cochez sur le cercle noir;

**N.B. Cochez clairement pour éviter les quiproquo. Ne mettez ni signe, ni nom sur le bulletin, sinon le bulletin sera invalide.**

7- Quand vous terminez, pliez le bulletin en son milieu, et remettez-le au chef du comité. Ne le donnez pas à quelqu'un d'autre:



- 8- Après avoir déposé votre bulletin dans l'urne, le chef du comité vous demandera de mettre votre doigt dans la bouteille d'encre phosphorique qui ne disparaît que dans le délai de 24 heures. Cette mesure vise à éviter un double-vote, et a été appliquée lors des Présidentielles et des élections parlementaires de 2005;
- 9- Le chef du comité mettra directement votre bulletin dans l'urne.
- 10- Vous signerez la liste électorale
- 11- Le chef du comité marquera d'un signe votre carte d'électeur;
- 12- Le secrétaire du comité apposera un signe à côté de votre nom sur la liste;
- 13- Vous devez par la suite quitter le comité.

#### Q: Et si j'ai besoin d'aide ?

R: Si vous êtes aveugle ou handicapé(e), vous pouvez demander l'aide du chef de comité. Vous avez 2 choix :

- 1- Exprimer oralement votre avis, le chef du comité se chargera de remplir le bulletin à votre place et signera la carte.
- 2- Déterminer au chef du comité la personne capable de vous aider.

#### Q: Que se passera-t-il quand les comités fermeront à 19 h.?

R: Le chef du comité annoncera la fin du vote. Si vous vous trouvez, à cette heure-là, dans le comité, vous voterez. Le chef du comité rassemblera et estampera les

urnes, puis les enverra, sous la garde du secrétaire, pour le tri.

### Droits et responsabilités des citoyens

#### Q: Quels sont mes droits lors du référendum ?

R: Vous avez des droits garantis par la Constitution et par les lois de la RAE, dont:

- Le droit de vote si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales;
- Le droit de vérifier que votre nom figure sur la liste électorale du poste de police duquel relève votre lieu de naissance;
- Le droit d'obtenir une carte d'électeur si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales;
- Le droit de connaître votre circonscription;
- Le droit d'accéder au comité d'élection, tant que vous avez une carte d'électeur;
- Le droit de voter si vous êtes à l'intérieur du comité électoral avant 19 h.
- Le droit de vous opposer à toute menace ou pot-de-vin, visant à vous détourner de votre choix personnel;
- Le droit d'avoir un bulletin ouvert ne portant que l'estampe du comité;



- Le droit de voter en secret;
- Le droit de demander de l'aide si vous êtes aveugle ou handicapé(e);
- Le droit de remettre directement votre bulletin au chef du comité et de vous assurer qu'il a été placé dans l'urne;
- Le droit de vous plaindre pour toute atteinte portée à vos droits.

**Q: Que dois-je faire au cas d'attentat contre mes droits ou si je constate un mauvais comportement concernant le processus de vote ?**

R: Vous devez informer directement ce fait:

- Au chef du comité;
  - À un membre du comité général, duquel relève votre circonscription;
  - À un responsable du département des élections ou de la police;
  - Au département de sécurité;
  - Au bureau du procureur général;
  - Au département général des élections du Ministère de l'Intérieur,
- (Adresse : Ancien Building de la Faculté de Police - Abbaseya - Le Caire)

[http://www.moiegypt.gov.eg/  
Arabic/complaints/  
showComplains](http://www.moiegypt.gov.eg/Arabic/complaints/showComplains)

Ou le Département des Relations publiques du Ministère de l'Intérieur

(Adresse : Siège du Ministère de l'Intérieur - Rue Cheikh Rihan - Abdine - Le Caire)

Ou le Comité supérieur des élections.

**Quelles sont mes responsabilités en tant qu'électeur?**

R: Les droits qu'on a déjà mentionnés doivent être suivis de quelques devoirs ou responsabilités, à savoir :

- Etre inscrit(e) sur les listes électorales.
- Déterminer avec précision son comité électoral.
- Se rendre au comité électoral de 8 h. à 19 h. pour voter.
- Avoir sa carte électorale, sa carte d'identité ou un permis de conduite valide.
- Marquer un signe bien clair sur le bulletin de vote.
- Signer la liste électorale après le vote.
- Imprégner le doigt d'encre phosphorique.
- S'abstenir de toute menace, de pot-de-vin dans le but d'influencer le vote d'autrui.
- S'abstenir d'empêcher les autres électeurs d'entrer dans le comité de vote ou de suspendre le processus électoral.

- Refuser de voter au nom d'une autre personne ou de violer le secret de vote d'une autre personne.
- Eviter d'exercer des activités relatives à la publicité électorale à l'intérieur du comité d'élection.
- Eviter toute manœuvre relative aux bureaux de vote, aux documents, aux matières électorales, en les détruisant, les cachant ou en les volant.
- Ne pas menacer ou porter atteinte contre un membre du comité électoral.
- Quitter tout de suite le lieu après les procédures de vote.
- Informer les autorités concernées en cas d'atteinte aux droits ou au cas de manipulations contre le processus direct de vote.

### Tri des voix et annonce des résultats du référendum

**Q: Qui est le responsable du tri des voix?**

R: Le comité de tri dans chaque comité général est responsable du tri. Il est composé d'un président, d'un secrétaire général, des chefs des comités électoraux de cette circonscription. Le comité de tri examine chaque carte de

vote pour vérifier la véracité du processus de vote, compter les voix et adopter toute résolution relative au tri. Au terme du processus de tri, le président du comité général annonce les résultats, y compris le nombre de voix pour chaque choix.

**Q: Qui a le droit d'assister au processus du tri?**

R: Seuls les membres du comité de tri ont le droit d'assister au processus de tri.

**Q: Comment le résultat est-il déterminé ?**

R: Le résultat dépend du nombre de voix correctes. Si le nombre est majoritaire de (50% +1), ceci signifie l'approbation populaire sur les amendements proposés. Dans ce cas, les 34 articles de la Constitution seront amendés. Si la majorité refuse les amendements, la constitution ne sera pas amendée.

**Q: Quand les résultats seront-ils annoncés?**

R: Le président de chaque comité général soumet le résultat de son comité après la fin du tri, au haut comité pour annoncer le résultat final.



**Q: Quand ces amendements entreront-ils en vigueur?**

R: Si les électeurs acceptent ces amendements, ces derniers seront valides. Cette étape devra être suivie de la promulgation des législations nécessaires à l'adoption et à la mise en application de ses dispositions